

# Assurance « DIH » et « DIH Premium »

## Document d'information sur le produit d'assurance

PSA Life Insurance Limited et PSA Insurance Limited, sociétés d'assurance de droit maltais enregistrées respectivement sous les numéros C44568 et C44567, et dont le siège est MIB House, 53 Abate Rigord Street – XBX 1122 TA XBIEX – MALTE, sont autorisées par l'autorité de contrôle maltaise à exercer l'activité d'assureurs dans les conditions de l'Insurance Business Act et sont autorisées à exercer leur activité en France en libre prestation de services. L'autorité de contrôle dont dépendent les assureurs est le Malta Financial Services Authority (MFSA - Notabile Road, Attard BKR 3000, Malta).

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Les assurances facultatives « DIH » et « DIH Premium » vous sont proposées, en couverture de votre contrat de financement souscrit auprès d'OPEL Bank aux fins de l'achat d'un véhicule, pour vous prémunir des conséquences financières en cas de Décès, d'Incapacité Temporaire Totale de Travail, d'Hospitalisation et de Perte d'Emploi..

#### Qu'est-ce qui est assuré?

Les garanties sont accessibles sous réserve d'acceptation du dossier par l'assureur.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat. DIH et DIH premium inclus :

##### ✓ La garantie Décès :

En cas de décès de l'assuré par suite d'accident ou de maladie, il est versé à GMAC Banque :

- Pour un financement : 100 % du capital restant dû au jour du décès,
- Pour un financement LOA : 100% de la valeur de rachat toutes taxes comprises au jour du décès, dépôt de garantie éventuel déduit,
- Pour le financement LLD : 100 % de la somme des loyers non échus au jour du décès conformément à l'échéancier en vigueur.

##### ✓ La garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail :

En cas d'incapacité totale de travail de l'assuré pour accident ou maladie, il est versé à GMAC Bank, si vous exercez une activité professionnelle au jour du sinistre (survenance de l'accident ou début de la maladie) et que vous devez l'interrompre complètement sur prescription médicale, 100 % des mensualités (ou loyers toutes taxes comprises) venant à échéance (pendant la période d'interruption totale de travail).

##### ✓ La garantie Hospitalisation :

Si vous êtes hospitalisé(e) dans un établissement hospitalier, pour une durée continue supérieure à 5 jours à la suite de maladie, ou pour une durée de 1 jour à la suite d'un d'accident, il vous est versé une indemnité forfaitaire égale à 20 € par jour, pendant une durée maximale de 30 jours.

Si vous avez adhéré à l'assurance DIH Premium mais, au moment du sinistre, ne remplissez pas les conditions de versement de la garantie Perte d'emploi, l'indemnité forfaitaire dont vous pouvez bénéficier au titre de la garantie Hospitalisation est égale à 40 € par jour.

#### DIH Premium inclus :

##### ✓ La garantie Perte d'Emploi :

Vous êtes garanti(e) si vous faites l'objet d'une perte d'emploi suite à un licenciement intervenu dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée avec une ancienneté, à la date de votre licenciement, d'au moins 12 mois chez le même employeur, et que vous percevez l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) du Pôle emploi. Dans le cadre de cette garantie, il est versé à GMAC Banque 100 % des mensualités (ou loyers toutes taxes comprises) venant à échéance (pendant la période de perte d'emploi).

#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Invalidité Permanente
- ✗ Handicap
- ✗ Aide au retour à domicile

#### Y a-t-il des exclusions à la couverture?

##### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

##### Pour les garanties Décès, Incapacité Temporaire Totale de Travail et Hospitalisation :

- ! Les sinistres s'ils sont causés par l'usage de stupéfiants ou de substances analogues, de plantes, de médicaments non prescrits par une autorité médicale habilitée.
- ! Les sinistres lorsque l'assuré était atteint d'une ou des affections médicales, à tout moment pendant les 36 mois précédant la date d'adhésion à l'assurance et lors que les conditions mentionnées au point 5 de la notice d'information sont réunies.
- ! Les sinistres provoqués par votre ivresse ou résultant d'un fait intentionnel de votre part
- ! Les sinistres résultant de la pratique d'un sport, de quelque nature qu'il soit, lors de compétitions, d'entraînements, de démonstrations ou de tentatives de record, des lors qu'il comporte l'usage d'un engin à moteur.

##### Pour la garantie Décès :

- ! Le suicide qui suit la première année qui suit la date d'effet de l'adhésion

##### Pour l'Incapacité Temporaire Totale de Travail :

- ! Elle est imputable à une affection psychique (névrose, psychose, trouble de la personnalité, trouble psychosomatique ou état dépressif)

##### Pour la Perte d'Emploi :

- ! La démission, la fin de contrat de travail à durée déterminée, la fin de chantier, la fin d'intérim, le licenciement entre conjoints, la rupture conventionnelle.

##### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

##### ! Délai de carence :

- En Incapacité Temporaire Totale de Travail et en Perte d'Emploi : 120 jours à compter de la date d'effet de l'adhésion.

##### ! Délai de franchise :

- En Incapacité Temporaire Totale de Travail et Perte d'Emploi : 90 premiers jours consécutifs

## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties s'appliquent sans limitation territoriale, mais une ITT survenant hors de France ou d'un territoire étranger faisant partie de l'Union Européenne est réputée survenir à la date de sa constatation médicale en France ou dans un territoire étranger faisant partie de l'Union Européenne, par un médecin exerçant dans ce même pays ou territoire.

## Quelles sont mes obligations?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

### A la souscription du contrat

Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur

Satisfaire aux formalités médicales demandées et répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans la déclaration et le questionnaire de santé ainsi que les autres documents que vous pourriez être amenés à remplir

### En cours de contrat

Payer les cotisations

**En cas de sinistre**- adresser une déclaration accompagnée des pièces mentionnées à l'article 6 de la Notice d'information communiquer toute pièce demandée par l'assureur permettant de constituer le dossier

déclarer tout sinistre Décès et Hospitalisation dans les 180 jours de sa survenance sous peine de déchéance

déclarer tout sinistre ITT et Perte d'Emploi dans les 150 jours de sa survenance sous peine de déchéance

déclarer toute prolongation d'ITT et de Perte d'Emploi dans les 60 jours après la fin de la précédente période justifiée

## Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont mensuelles, indiquées dans la demande d'adhésion, dues au début de la période mensuelle de couverture d'assurance, et prélevées par Opel Banque à l'occasion du prélèvement des mensualités correspondantes de votre financement. En cas de double adhésion : le montant des cotisations tel qu'indiqué dans la demande d'adhésion est le tarif pour la double-adhésion ; les deux adhérents sont solidairement tenus du paiement des cotisations ; en cas de cessation de l'une des adhésions (constitutives de la double-adhésion), l'autre est maintenue, et le montant des cotisations reste inchangé (et demeure donc celui qui est indiqué dans la demande d'adhésion).

## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- Votre adhésion prend effet à la date de déblocage (ou de premier déblocage, en cas déblocage par lots) des fonds correspondant à votre contrat de financement.

- Votre adhésion et ses garanties produisent leurs effets : jusqu'au terme prévu par votre contrat de financement sauf résiliation de l'adhésion, déchéance du terme du prêt, résiliation du contrat de financement, remboursement anticipé total du financement, ou exercice de l'option d'achat en L.O.A. ; sous réserve du paiement des cotisations d'assurance à leur échéance ; et au plus tard jusqu'à votre :

- 70eme anniversaire pour la garantie décès ;
- 65eme anniversaire pour la garantie ITT ;
- 65eme anniversaire pour la garantie Hospitalisation ;
- 65eme anniversaire pour la garantie Perte d'Emploi

## Comment puis-je résilier le contrat?

L'assuré a le droit de résilier le contrat à l'expiration d'un délai d'un an, en envoyant une lettre recommandée à l'assureur au moins deux mois avant la date d'échéance. Le délai de résiliation court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste.